



Direction des ressources humaines

Paris, le **03 AOUT 2023**

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

à

destinataires in fine

Objet : modalités de mise en œuvre en 2023 du réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas d'absence de changement de poste pour les personnels du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer relevant :

- **des corps administratifs, techniques et SIC,**
- **de la filière sociale,**
- **du corps des infirmiers des administrations de l'Etat,**
- **des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.**

Références :

- 1- décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- 2- circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- 3- instruction de gestion du 19 septembre 2017 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels relevant du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;
- 4- instruction de gestion du 12 mars 2018 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels relevant du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication et des agents des systèmes d'information et de communication ;
- 5- instruction de gestion du 6 avril 2018 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels relevant du corps des ingénieurs des services techniques, des contrôleurs des services techniques, des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale ;
- 6- instruction de gestion du 8 juin 2018 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

- 7- instruction de gestion du 25 février 2022 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- 8- instruction de gestion du 24 mai 2022 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des infirmiers des administrations de l'Etat ;
- 9- instruction de gestion du 16 janvier 2023 relative aux modalités de gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les corps des assistants et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.

Annexes :

- 1- tableaux de calcul du montant de la revalorisation
- 2- modèle de lettre de notification (tous personnels)
- 3- formulaires de demande de réexamen de l'IFSE au fil de l'eau
- 4- cartographie des services (pour les personnels des corps administratifs, techniques et SIC)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat prévoit à son article 3 que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

« 1° en cas de changement de fonctions ;

2° au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

3° en cas de changement de grade à la suite d'une promotion. »

Les modalités de revalorisation d'IFSE en cas de changement de fonctions et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion sont prévues dans les instructions de gestion des différents corps.

La présente instruction prévoit les modalités de mise en œuvre du réexamen du montant de l'IFSE, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent pour les différents corps gérés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ayant adhéré au RIFSEEP. Le montant de l'éventuelle revalorisation décidée à l'issue de ce réexamen est soclé dans l'IFSE de l'agent.

1. Les conditions d'éligibilité au réexamen de l'IFSE en cas d'absence de changement de poste

Peuvent prétendre à ce réexamen les agents qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- pour les personnels des corps techniques, SIC et administratifs (hors service étrangers des préfectures) : justifier au 31 décembre 2023 d'une durée d'affectation de quatre années au minimum sur un même poste ;
- pour les personnels des corps administratifs affectés en service étrangers des préfectures, des corps de la filière sociale, des infirmiers des administrations de l'Etat et des corps de la filière de la sécurité routière : justifier au 31 décembre 2023 d'une durée d'affectation de trois ans sur un même poste.

Sont exclus de ce réexamen :

- les agents dont la situation a été examinée en 2021 ou 2022 au titre de la revoyure, qu'ils aient obtenu ou non une revalorisation. Ils seront à nouveau éligibles, selon leur corps, à l'issue d'une nouvelle période de trois ou quatre ans passée dans les mêmes fonctions à compter du dernier examen ;
- les agents qui ont obtenu une promotion de corps, sans avoir changé de poste pendant cette période de trois ou quatre ans selon les corps.

En revanche, un agent n'ayant pas changé de poste pendant la période concernée et qui, durant cette même période, a bénéficié d'une revalorisation de son IFSE liée à un avancement de grade reste éligible au réexamen de son IFSE prévu par la présente instruction.

Les périodes durant lesquelles un agent est placé en congé longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD) ou en congé de formation, ne sont pas comptabilisées dans la durée d'affectation.

2. Les critères

Le 2° de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 indique que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen « *au vu de l'expérience acquise par l'agent* ».

Le chef de service arrête le montant de la revalorisation de l'IFSE, selon les modalités prévues au point 3, sur le fondement des acquis de l'expérience professionnelle évalués à l'occasion des trois ou quatre derniers entretiens professionnels.

En application de la circulaire DGAFP du 5 décembre 2014, « *l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste « met à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences* ».

La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectifs et cohérents avec les informations renseignées dans les comptes rendus d'entretien professionnel, tels que :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation) ;
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement professionnel et des procédures ;
- la participation à un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis ou la participation à un projet induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

A titre d'exemple, la participation à des centres opérationnels départementaux (COD) dans le cadre de la gestion de crise ou encore la mobilisation pour la bonne tenue des élections, pourraient relever de cette catégorie.

La décision du chef de service devra intervenir dans le respect des dispositions des articles 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations ainsi que des engagements pris par le ministère au titre des labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité ».

3. Les modalités d'attribution

3.1. Campagne annuelle

3.1.1. Modalités de calcul de l'enveloppe

A l'occasion de la campagne annuelle de réexamen des montants d'IFSE, le chef de service arrête individuellement, dans la limite de l'enveloppe calculée pour le service le montant de la revalorisation de l'IFSE, sous réserve des disponibilités budgétaires, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous.

Personnels	Modalités de calcul de l'enveloppe
Corps techniques, SIC et administratifs (hors services étrangers des préfectures)	20 % du montant moyen des CIA 2020, 2021, 2022 et 2023
Personnels de la filière sociale, des corps des infirmiers des administrations de l'Etat et de la filière administrative affectés en services étrangers des préfectures	20 % du montant moyen des CIA 2021, 2022 et 2023
Personnels des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	50 % du montant moyen des CIA 2021, 2022, 2023

3.1.2. Détermination du montant de la revalorisation individuelle de l'IFSE

Pour les personnels administratifs (hors services étrangers des préfectures), techniques et SIC, la revalorisation est comprise entre 0 €, qui doit relever de l'exception, et un montant correspondant à 30 % du montant moyen de CIA perçu par l'agent au cours des quatre dernières années.

Pour les personnels de la filière administrative affectés en services étrangers des préfectures, de la filière sociale et des corps des infirmiers des administrations de l'Etat, la revalorisation est comprise entre 0 €, qui doit relever de l'exception, et un montant correspondant à 30 % du montant moyen de CIA¹ perçu par l'agent au cours des trois dernières années. En complément de ce premier versement, un montant de 150 € sera attribué aux conseillers techniques de service social éligibles.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe 1 un tableur vous permettant de déterminer les montants individuels à attribuer.

Pour les personnels des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, la revalorisation de l'IFSE est comprise entre 0 €, qui doit relever de l'exception, et un montant correspondant à 100 % du montant moyen de CIA perçu par l'agent au cours des trois dernières années. Il est précisé que les montants perçus au titre des examens supplémentaires ne rentrent pas dans le montant moyen de CIA perçu.

Le bureau des personnels techniques et spécialisés (BPTS) vous adressera dans le courant du mois de septembre les tableaux nominatifs vous permettant à la fois de constater le montant de l'enveloppe destinée au réexamen de l'IFSE et de déterminer les montants individuels à attribuer.

3.1.3. Prise en compte des décharges d'activité de service

Les personnels administratifs, techniques, SIC, les infirmiers des administrations de l'Etat et les personnels de la filière sociale, qui bénéficient d'une décharge totale d'activité de service au titre du décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, concernés par le réexamen de l'IFSE, bénéficient d'une revalorisation de leur IFSE égale à 20% de la moyenne des montants de CIA perçus pendant la période concernée (trois ou quatre ans selon les corps).

Pour les agents bénéficiant d'une telle décharge et relevant des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, cette revalorisation est égale à 50% de la moyenne des montants de CIA perçue en 2021, 2022 et 2023.

¹ Pour les agents en services étrangers, le bonus de CIA, prévu par la circulaire du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité des services « étrangers » en préfecture, doit être pris en compte dans le calcul du CIA moyen

3.1.4. Modalités et calendrier de versement de la revalorisation d'IFSE

Les services RH de proximité transmettent au bureau de paie dont relèvent les agents concernés le tableau Excel ou calc renseigné **au plus tard le 16 octobre 2023**. Ils y font figurer le montant de la revalorisation que le responsable de service souhaite leur attribuer, dans la limite de l'enveloppe précitée.

Chaque responsable de service veillera à notifier par écrit à chaque agent la décision prise quant au réexamen du montant de son IFSE au titre de l'année 2023, en utilisant le modèle de notification joint (annexe 2).

La mise en paiement des revalorisations d'IFSE décidées au titre de la présente circulaire intervient sur la paie du mois de décembre 2023 avec, le cas échéant, un effet rétroactif à la date à laquelle l'agent justifie de l'ancienneté nécessaire sur son poste.

Les bureaux de paie veilleront à appliquer au montant de la revoiture les règles de proratisation applicables à l'IFSE de l'agent en cas de temps partiel.

3.2. Campagne au fil de l'eau en cas de mobilité en cours d'année

Les agents qui changent de fonctions ou quittent le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer avant le 30 septembre 2023 ne figureront pas dans les effectifs recensés dans le cadre de la campagne annuelle. Néanmoins, s'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la clause de revoiture, ils peuvent bénéficier d'un réexamen de leur IFSE au fil de l'eau.

Ainsi, peut leur être attribuée une revalorisation dont le montant est fixé par le responsable de service dans la limite de :

- 20 % de la moyenne des CIA perçus en 2019, 2020, 2021 et 2022 pour les personnels des corps administratifs (hors services étrangers en préfecture), techniques et SIC ;
- 20 % de la moyenne des CIA perçus en 2020, 2021 et 2022 pour les fonctionnaires de la filière administrative affectés en service étrangers des préfectures, de la filière sociale, des corps des infirmiers des administrations de l'Etat ;
- 50 % du montant moyen de CIA perçu en 2020, 2021 et 2022 pour les personnels des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Pour les personnels des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, cette revalorisation est versée par le BPTS.

Pour tous les autres personnels, cette revalorisation est versée sur présentation du formulaire de demande de réexamen joint en annexe (3a et 3b), dûment complété par l'agent, le référent RH de proximité et le chef du service de départ. Le paiement sera effectué :

- par le service de paie d'arrivée de l'agent qui change de fonctions au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- par le service de paie de départ de l'agent qui quitte le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

La date d'effet de cette revalorisation correspond à la date à laquelle l'agent justifie de l'ancienneté nécessaire sur son poste.

Exemple :

- un agent d'un corps administratif (hors services « étrangers » en préfecture), technique ou SIC en poste depuis le 1^{er} mars 2019, qui effectue une mobilité vers un autre ministère le 1^{er} décembre 2023, peut demander avant son départ un réexamen de son IFSE à l'aide du formulaire réservé à la campagne au fil de l'eau. Il pourra ensuite percevoir, sur décision de sa hiérarchie, une revalorisation de son IFSE avec un effet rétroactif au 1^{er} mars 2023.

Cette revalorisation est sans effet sur l'ancienneté acquise par l'agent sur le poste : elle ne remet pas en cause une éventuelle revalorisation d'IFSE dont il pourrait bénéficier dans le cadre d'une mobilité au-delà de la troisième année sur son poste.

Vous veillerez à présenter un bilan de la campagne de réexamen de l'IFSE au comité social d'administration compétent.

Les services de la direction des ressources humaines, notamment le bureau de la paie et des régimes indemnitaires (drh-sdp-bpri-primess-indemnites@interieur.gouv.fr) et pour les inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, le bureau des personnels techniques et spécialisés (Mme Frédérique BOLZAN, cheffe de bureau et Mme Violaine ROQUES, adjointe à la cheffe de bureau) sont à votre disposition pour apporter toute précision supplémentaire sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

La directrice des ressources humaines



Laurence MÉZIN

Liste des destinataires pour attribution :

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration

Mesdames et Messieurs les préfets

Messieurs les hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Monsieur le directeur général de la police nationale

Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service

Monsieur le secrétaire général du Conseil d'État

Messieurs les directeurs d'établissement public administratif

Annexe 2 :
Modèle de lettre de notification

En cas de revalorisation :

Madame ou Monsieur,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen. A ce titre, le montant annuel de votre IFSE sera revalorisé de X € brut par an.

Je vous précise que ce montant est soclé dans votre IFSE.

Cette décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours auprès de votre autorité hiérarchique. En outre, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes sincères salutations.

En l'absence de revalorisation :

Madame ou Monsieur,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen.

A ce titre, je vous informe que le montant annuel de votre IFSE ne sera pas revalorisé au motif que ...

Cette décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours auprès de votre autorité hiérarchique. En outre, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes sincères salutations.

Direction des ressources humaines

Annexe 3a :
**formulaire de demande de réexamen au fil de l'eau de l'IFSE
en l'absence de changement de poste**
 Corps administratifs (hors services étrangers des préfectures), techniques et SIC
 A remplir uniquement en cas de mobilité exercée avant le 30 septembre 2023

NOM : Corps :
 PRENOM : Date d'entrée dans le corps :
 Matricule : Grade :
 Direction / préfecture d'origine :
 Sous-direction :
 Bureau :
 Intitulé du poste :
 Date d'arrivée sur le poste : Date :
 Date de départ : Signature de l'agent :

Partie réservée au référent RH						
Années	CIA 2019	CIA 2020	CIA 2021	CIA 2022	Moyenne des CIA	Montant maximal à attribuer *
Montant du CIA attribué (en euros)						

* soit 20% de la moyenne des CIA

Date :
 Visa du référent
 RH de proximité :

Partie réservée au supérieur hiérarchique

Montant annuel de la revalorisation de l'IFSE proposé par le responsable de l'affectation d'origine au titre de 2023 (en euros)	
---	--

Date :
 Nom et signature
 du chef de
 service :

Direction des ressources humaines

Annexe 3b :
formulaire de demande de réexamen au fil de l'eau de l'IFSE
en l'absence de changement de poste
 Personnels de la filière administrative affectés en services étrangers des préfectures,
 de la filière sociale et des corps des infirmiers des administrations de l'Etat
 A remplir uniquement en cas de mobilité exercée avant le 30 septembre 2023

NOM :
 PRENOM :
 Matricule :
 Direction / préfecture d'origine :
 Sous-direction :
 Bureau :
 Intitulé du poste:

Corps :
 Date d'entrée dans le
 corps :
 Grade :

Date d'arrivée sur le poste :
 Date de départ:

Date :
 Signature de l'agent :

Partie réservée au référent RH					
Années	CIA 2020	CIA 2021	CIA 2022	Moyenne des CIA	Montant maximal à attribuer *
Montant du CIA attribué (en euros)					

* soit 20% de la moyenne des CIA

Date :
 Visa du référent RH
 de proximité :

Partie réservée au supérieur hiérarchique

Montant annuel de la revalorisation de l'IFSE proposé par le responsable de l'affectation d'origine au titre de 2023 (en euros)	
---	--

Date :
 Nom et signature
 du chef de service :

Annexe 4 :

Cartographie des services

Affectation de l'agent	Chef de service
Préfecture de département Préfecture de région Sous-préfecture DDI, SGCD	Préfet de département
Administration centrale	Directeur
DDSP	Directeur départemental
DZCRS DZPAF DZRFPN	Directeur zonal
DIPJ	Directeur inter-régional
DZRI	DGSI
Juridiction administrative	Validation par le Conseil d'Etat sur proposition des présidents de juridictions
Région de gendarmerie Grand-Est	Commandant de la région de gendarmerie Grand Est, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin à Strasbourg	Commandant du groupelement départemental du Bas-Rhin, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale de la Marne à Châlons-en-Champagne	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale de la Marne ou son représentant
Région de gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté	Commandant de la région de gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale du Doubs à Besançon	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale du Doubs ou son représentant
Région de gendarmerie Hauts-de-France	Commandant de la région de gendarmerie Hauts-de-France, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale de la Somme à Amiens	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale de la Somme ou son représentant
Région de gendarmerie Normandie	Commandant de la région de gendarmerie Normandie, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale du Calvados à Caen	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale du Calvados ou son représentant
Région de gendarmerie Bretagne	Commandant de la région de gendarmerie Bretagne, ou son représentant
Région de gendarmerie Pays-de-la-Loire	Commandant de la région de gendarmerie pays-de-la-Loire, ou son représentant
Région de gendarmerie Centre-Val de Loire	Commandant de la région de gendarmerie Centre-Val de Loire, ou son représentant
Région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine	Commandant de la région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine, ou son représentant

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne à Limoges	Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ou son représentant
Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne à Poitiers	Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ou son représentant
Région de gendarmerie Occitanie	Commandant de la région de gendarmerie Occitanie, ou son représentant
Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault à Montpellier	Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, ou son représentant
Région de gendarmerie Corse	Commandant de la région de gendarmerie Corse, ou son représentant
Région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur	Commandant de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant
Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes	Commandant de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand	Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ou son représentant
Région de gendarmerie Ile-de-France	Commandant de la région de gendarmerie Ile-de-France, ou son représentant
Garde républicaine	Commandant de la garde républicaine, ou son représentant
Gendarmerie des transports aériens	Commandant de la gendarmerie des transports aériens ou son représentant
Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale implanté en région Centre-Val-de-Loire (Le Blanc)	Commandant du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie, ou son représentant
Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale implanté région Ile-de-France.	Commandant du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie, ou son représentant
Direction générale de la gendarmerie nationale	Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant
Commandement des formations aériennes de la gendarmerie nationale	Commandant du commandement des formations aériennes de la gendarmerie nationale ou son représentant
Commandement de la gendarmerie d'outre-mer	Commandant du commandement de la Gendarmerie d'outre-Mer ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de Guadeloupe	Commandant de la gendarmerie de Guadeloupe, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de Martinique	Commandant de la gendarmerie de Martinique, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de Guyane	Commandant de la gendarmerie de Guyane, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de la Réunion	Commandant de la gendarmerie de la Réunion, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de Mayotte	Commandement de la gendarmerie de Mayotte, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie	Commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle Calédonie, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie	Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie Française, ou son représentant
Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	Commandant des écoles de la gendarmerie nationale, ou son représentant
Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie	Commandant du centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie

Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale	Commandant du centre de production multimédia de la gendarmerie nationale ou son représentant
Ecole des officiers de la gendarmerie de Melun	Commandant de l'école des officiers de la gendarmerie, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Fontainebleau	Commandant de l'école de gendarmerie de Fontainebleau, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Rochefort	Commandant de l'école de gendarmerie de Rochefort, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Chaumont	Commandant de l'école de gendarmerie de Chaumont, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Dijon	Commandant de l'école de gendarmerie de Dijon, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Tulle	Commandant de l'école de gendarmerie de Tulle, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Montluçon	Commandant de l'école de gendarmerie de Montluçon, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Châteaulin	Commandant de l'école de gendarmerie de Châteaulin, ou son représentant
Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie	Commandant du centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, ou son représentant
Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, ou son représentant
Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire	Commandant du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire ou son représentant
SGAMI Est	Autorité fonctionnelle
SGAMI Ouest	Autorité fonctionnelle
SGAMI Sud	Autorité fonctionnelle
SGAMI Nord	Autorité fonctionnelle
SGAMI Sud-est	Autorité fonctionnelle
SGAMI Sud-ouest	Autorité fonctionnelle